



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



10306/09 (Presse 155)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2945ème session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, les 28-29 mai 2009

Présidents      **Monsieur Vladimír Tošovský**  
Ministre de l'industrie et du commerce de la  
République tchèque  
**Madame Miroslava Kopicová**  
Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports de la  
République tchèque

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation concernant une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une **politique industrielle** compétitive et inscrite dans la durée.*

*Le Conseil fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du "**Small Business Act**" pour l'Europe, à la suite d'une présentation par la Commission.*

*Les ministres chargés de la compétitivité ont également procédé à un échange de vues sur les négociations en cours concernant la création d'un **brevet communautaire** et la mise en place d'un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets*

*Le Conseil a adopté une résolution sur la **politique spatiale européenne**, qui a été approuvée par le Conseil espace lors de sa sixième réunion.*

*Le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de règlement du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un **consortium européen pour une infrastructure de recherche (ERIC)**.*

*Il a également adopté des conclusions sur:*

- l'évaluation et l'analyse d'impact des programmes-cadres européens de recherche;*
- les infrastructures de recherche et la dimension régionale de l'Espace européen de la recherche;*
- les premiers pas vers la mise en œuvre de la Vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

POLITIQUE INDUSTRIELLE: UNE APPROCHE COHÉRENTE ET INSCRITE DANS LA DURÉE – <i>conclusions du Conseil</i> .....	7
"SMALL BUSINESS ACT" POUR L'EUROPE .....	7
"MIEUX LÉGIFÉRER"- <i>conclusions du Conseil</i> .....	9
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: AMÉLIORER LE SYSTÈME DES BREVETS EN EUROPE .....	9
POLITIQUE SPATIALE EUROPÉENNE: 6 <sup>e</sup> CONSEIL ESPACE .....	11
INFRASTRUCTURES EUROPÉENNES DE RECHERCHE .....	19
ÉVALUATION ET ANALYSE D'IMPACT DES PROGRAMMES DE RECHERCHE EUROPÉENS - <i>conclusions du Conseil</i> .....	20
LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE ET LA DIMENSION RÉGIONALE DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE - <i>conclusions du Conseil</i> .....	20
LES PREMIERS PAS VERS LA MISE EN ŒUVRE DE LA VISION 2020 POUR L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE - <i>conclusions du Conseil</i> .....	23
DIVERS .....	24

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Situation au Zimbabwe - Lettre au Secrétaire général du groupe des États ACP .....	28
--	----

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Commissaire aux comptes extérieur de la banque central néerlandaise.....	28
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*PÊCHE*

- Application provisoire de l'accord de pêche avec la Guinée .....28
- Commission interaméricaine du thon des tropiques (CITT) .....29
- Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord .....29

*AGRICULTURE*

- Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles .....29

*TRANSPORTS*

- Convention douanière relative au transport international de marchandises .....30

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Autorisation de mise sur le marché de médicaments\* .....30

*AFFAIRES INSTITUTIONNELLES*

- Procédure de réglementation avec contrôle - Actes législatifs en codécision.....30

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Vincent VAN QUICKENBORNE  
Mme Sabine LARUELLE

Ministre pour l'entreprise et la simplification  
Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

### Bulgarie:

Mme Nina RADEVA

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

### République tchèque:

M. Vladimír TOŠOVSKÝ  
Mme Miroslava KOPICOVÁ  
M. Martin TLAPA  
M. Erik GEUSS

Ministre de l'industrie et du commerce  
Ministre de l'éducation  
Vice-ministre de l'industrie et du commerce  
Secrétaire d'État, ministère de l'industrie et du commerce

### Danemark:

Mme Lene ESPERSEN  
Mme Helge SANDER

Ministre de l'économie, du commerce et de l'industrie  
Ministre des sciences, de la technologie et du développement  
Secrétaire d'État, ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation

M. Uffe Toudahl PEDERSEN

### Allemagne:

M. Lutz DIWELL  
M. Frieder MEYER-KRAHMER

Secrétaire d'État au ministère fédéral de la justice  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'économie et de la technologie

M. Peter HINTZE

### Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

### Grèce:

M. Konstantinos MARKOPOULOS  
M. Ioannis BOUGAS

Ministre du développement touristique  
Secrétaire d'État au développement

### Espagne:

Mme Cristina GARMENDIA MENDIZÁBAL  
Mme Teresa SANTERO QUINTILLÁ

Ministre des sciences et de l'innovation  
Secrétaire général de l'industrie

### France:

M. Hervé NOVELLI

Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services  
Représentant permanent adjoint

M. Philippe LEGLISE-COSTA

### Italie:

Mme Maria Stella GELMINI

Ministre de l'éducation, des universités et de la recherche

### Chypre:

M. Efstathios HAMBOULLAS

Secrétaire d'État au ministère du commerce

### Lettonie:

M. Artis KAMPARS

Ministre de l'économie

### Lituanie:

M. Dainius KREIVYS

Ministre de l'économie

### Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports  
Représentant permanent adjoint

Mme Michèle EISENBARTH

**Hongrie:**

M. István VARGA

M. Zoltán MESTER

Ministre du développement national et des affaires  
économiques  
Sous-secrétaire d'État au ministère du développement  
national et de l'économie**Malte:**

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

Mme Maria VAN DER HOEVEN

Ministre de l'économie

**Autriche:**

M. Reinhold MITTERLEHNER

Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la  
jeunesse**Pologne:**

M. Marcin KOROLEC

Vice-ministre de l'économie, sous-secrétaire d'État au  
ministère de l'économie

Mme Grażyna HENCLEWSKA

Vice-ministre de l'économie, sous-secrétaire d'État au  
ministère de l'économie

M. Jerzy DUSZYŃSKI

Sous-secrétaire d'État au ministère des sciences et de  
l'enseignement supérieur**Portugal:**

M. José MARIANO GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de  
l'enseignement supérieur

M. António CASTRO GUERRA

Secrétaire d'État adjoint à l'industrie et à l'innovation

**Roumanie:**

M. Vasile PUSCAS

Ministre délégué aux affaires européennes

M. Gerard JITAREANU

Président de l'Autorité nationale pour la recherche  
scientifique**Slovénie:**

M. Matej LAHOVNIK

Ministre de l'économie

**Slovaquie:**

M. Ivan RYBÁRIK

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

M. Jozef HABÁNIK

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation

**Finlande:**

Mme Katariina POSKIPARTA

Secrétaire d'État au ministère de l'emploi et de l'économie

**Suède:**

Mme Maud OLOFSSON

Vice-premier ministre et ministre des entreprises et de  
l'énergie

M. Lars LEIJONBORG

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Mme Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce

**Royaume-Uni:**

M. Gareth THOMAS

Ministre adjoint chargé du commerce, des investissements  
et des consommateurs

M. David LAMMY

Ministre adjoint chargé de l'enseignement supérieur et de  
la propriété intellectuelle**Commission:**

M. Günter VERHEUGEN

Vice-président

M. Janez POTOČNIK

Membre

M. Charlie MCREEVY

Membre

**Autres participants:**

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Cour européenne d'investissement

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **POLITIQUE INDUSTRIELLE: UNE APPROCHE COHÉRENTE ET INSCRITE DANS LA DURÉE – conclusions du Conseil**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la politique industrielle dans le cadre de la situation économique actuelle et a adopté les conclusions qui figurent dans le document [10082/09](#).

### **"SMALL BUSINESS ACT" POUR L'EUROPE**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'initiative "Small Business Act" (SBA) pour l'Europe, à la suite de la présentation, par la Commission, des progrès effectués concernant sa mise en œuvre (*doc.* [10283/09](#)).

Le débat a eu lieu sur la base des questions posées par la présidence (*doc.* [9645/09](#)) et s'est axé sur les mesures spécifiques du plan d'action SBA qui doivent permettre de surmonter la crise économique en aidant les petites et moyennes entreprises (PME) dans trois domaines prioritaires qui sont essentiels pour renforcer leur compétitivité: l'amélioration de l'accès des PME au financement, l'instauration d'un environnement réglementaire répondant aux besoins des PME et l'amélioration de l'accès des PME au marché.

Les résultats du débat ont fourni des orientations pour la poursuite de la mise en œuvre des différentes initiatives composant le Small Business Act.

Le Conseil a également pris acte d'un rapport de la présidence (*doc.* [9658/09](#)) sur l'état d'avancement du processus de création d'un statut de société privée européenne, qui constitue un des principaux éléments du SBA. Ce futur instrument communautaire vise à renforcer la compétitivité des PME en mettant à leur disposition au niveau européen un régime juridique des sociétés souple, qui facilitera leurs opérations dans le marché unique et réduira pour les PME les coûts de constitution et de fonctionnement liés au respect de la législation.

En décembre dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur le SBA qui soulignaient la contribution fondamentale des PME à la croissance économique et à la création d'emplois en Europe et la nécessité d'exploiter pleinement le potentiel des PME en termes de productivité et d'innovation (*doc.* [16788/08](#)).

Le Conseil a également conçu un plan d'action ("Traduire les intentions en actes") pour la mise en œuvre du SBA dans trois domaines prioritaires. La communication de la Commission intitulée "Think Small First": Priorité aux PME – Un "Small Business Act" pour l'Europe a été présentée en juin 2008 et énonce dix principes, déclinés en 92 mesures, et cinq propositions législatives qui sont en cours d'examen ou qui ont déjà adoptées (*doc.* [11262/08](#)).

*On trouvera de plus amples informations sur le SBA sur la page:*

[http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/sba\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/sba_fr.htm)

## **"MIEUX LÉGIFÉRER"- conclusions du Conseil**

Le Conseil a examiné comment continuer à encourager la stratégie consistant à mieux légiférer dans l'Union européenne et a adopté les conclusions qui figurent dans le document [9663/09](#).

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: AMÉLIORER LE SYSTÈME DES BREVETS EN EUROPE**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les négociations en cours en vue de créer un brevet communautaire et de mettre en place un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets (*doc.* [9549/09](#)).

Conformément au mandat donné par le Conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (*doc.* [16577/08](#), page 12) et sur la base des travaux menés par les présidences précédentes, la présidence tchèque a poursuivi l'examen de la proposition de règlement sur le brevet communautaire et du projet d'accord créant un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets.

En ce qui concerne le brevet communautaire, les discussions au sein des instances préparatoires du Conseil se sont concentrées, au cours du premier semestre 2009, sur d'éventuelles modalités de coopération entre les différents offices des brevets en Europe sous forme de partenariats renforcés ainsi que sur les avantages économiques du brevet communautaire, sur la base d'une étude réalisée par un expert, qui soulignait le potentiel d'un futur brevet communautaire pour favoriser l'innovation, notamment pour les PME et les universités.

Pour ce qui est du système unifié de règlement des litiges en matière de brevets, les discussions se sont concentrées sur un projet d'accord et sur un projet de statut de la future juridiction. Les délégations des États membres ont pu mieux comprendre le fonctionnement du système juridictionnel envisagé. Les aspects importants qui ont été traités et élaborés plus avant sont essentiellement: la composition des chambres juridictionnelles, la mise en œuvre et l'application de l'accord envisagé, le rôle joué par la Cour de justice des Communautés européennes dans l'interprétation du droit communautaire et les dispositions transitoires. L'analyse des aspects économiques a été effectuée sur la base de l'étude d'un expert qui soulignait les économies que représenterait pour les entreprises un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets.

À cet égard, le Conseil est parvenu à un accord sur le principe d'une consultation de la CJCE sur la compatibilité avec le traité CE de l'accord envisagé, qui serait à conclure entre la Communauté, ses États membres et d'autres parties contractantes à la convention sur le brevet européen<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://www.epo.org/patents/law/legal-texts/html/epc/1973/f/ma1.html>

À la suite des conclusions du Conseil de décembre 2006 et des conclusions du Conseil européen du printemps 2007, la Commission a présenté une communication intitulée "Améliorer le système de brevet en Europe" (*doc. [8302/07](#)*) en avril 2007.

Des rapport sur l'état d'avancement des travaux ont été présentés au Conseil en novembre 2007 (*doc. [15162/07](#)*), mai 2008 (*doc. [9473/08](#)*) et décembre 2008 (*doc. [16006/08](#)*).

\* \* \*

Au cours d'un déjeuner de travail, les ministres chargés de la compétitivité ont évalué la situation économique actuelle au regard des mesures nationales de relance et des priorités à long terme qui figurent dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

## **POLITIQUE SPATIALE EUROPÉENNE: 6<sup>e</sup> CONSEIL ESPACE**

La réunion du 6<sup>e</sup> Conseil Espace entre les ministres de l'Union européenne responsables de la politique spatiale et l'Agence spatiale européenne (ASE) s'est tenue le 29 mai, en marge du Conseil "Compétitivité"<sup>1</sup>.

Les ministres de l'UE et de l'ESA ont tenu un débat sur l'espace et l'innovation, axé sur trois principaux points interdépendants.

- L'intégration progressive du secteur spatial dans les politiques européennes, afin de tirer profit des possibilités qu'il offre d'appliquer des modèles innovants et de produire de la croissance économique grâce à la technologie incluse dans les produits et les services.
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme GMES (surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité<sup>2</sup>). La Commission et l'ESA ont présenté le fonctionnement initial et les perspectives du programme GMES.
- La contribution de l'espace à l'innovation et à la compétitivité dans le cadre du plan européen de relance économique.

---

<sup>1</sup> La base juridique du Conseil Espace réside dans un accord cadre entre la Communauté européenne et l'ASE, qui est entré en vigueur en mai 2004. Cet accord constitue une assise commune en vue de l'élaboration progressive et conjointe d'une politique spatiale européenne cohérente. Il prévoit des réunions régulières conjointes et concomitantes du Conseil de l'UE et du Conseil de l'ASE au niveau ministériel, au sein d'un "Conseil Espace", afin de coordonner et de faciliter les activités de coopération.

Le Conseil Espace est uniquement habilité à adopter des orientations informelles, approuvées par consensus, avant leur adoption formelle par les deux instances, conformément à leurs règles juridiques respectives.

<sup>2</sup> <http://www.gmes.info/>.

À l'issue du débat, le Conseil a adopté la résolution suivante:

"LE CONSEIL ESPACE,

SOULIGNANT les orientations et les résolutions adoptées lors de ses précédentes réunions, notamment la résolution du 22 mai 2007 relative à la politique spatiale européenne<sup>1</sup>, qui crée un cadre politique pour l'espace en Europe, la résolution du 26 septembre 2008 intitulée "Faire progresser la politique spatiale européenne"<sup>2</sup>, qui recense de nouveaux domaines prioritaires pour la poursuite de la mise en œuvre et du développement de la politique spatiale européenne, les résultats de la session du Conseil de l'ESA tenue au niveau ministériel les 25 et 26 novembre 2008, ainsi que les conclusions du Conseil "Compétitivité" de l'UE, du 2 décembre 2008, intitulées "Vers un programme GMES"<sup>3</sup>;

CONSCIENT des progrès accomplis dans la mise en œuvre desdites résolutions, en particulier dans le cadre du dialogue structuré, de l'intensification de la coordination des activités dans les domaines spatial, de la sécurité et de la défense entre les principaux acteurs de la politique spatiale européenne, y compris le recensement des technologies spatiales critiques à la non-dépendance de l'Europe; de l'approbation du système multinational d'imagerie spatiale (MUSIS) en tant que nouveau programme ad hoc de catégorie B de l'Agence européenne de défense (AED); et, en ce qui concerne le programme de surveillance de l'espace (SSA), de l'adoption du programme préparatoire de l'Agence spatiale européenne (ESA), tout en rappelant que l'UE prendra, de concert avec l'ESA et ses États membres, une part active dans la création progressive d'une capacité européenne en matière de SSA et d'une structure de gouvernance appropriée;

SOULIGNANT que l'espace peut exercer une influence sur l'innovation dans l'économie ainsi que sur la relance économique, et que de nouvelles orientations sont nécessaires pour la Commission et l'ESA, notamment sur l'avancement à court et à long terme de l'initiative de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES);

I) En ce qui concerne la contribution de l'espace à l'innovation et à la compétitivité dans le cadre du plan européen pour l'innovation et du plan européen pour la relance économique

MET L'ACCENT sur les conclusions du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, notamment sur le soutien que ce dernier apporte au plan européen pour la relance économique et l'appel qu'il lance en faveur d'un plan européen pour l'innovation, qui couvrirait entre autres les technologies spatiales, qui constituent l'une des principales technologies du futur, et les services qui en découlent<sup>4</sup>;

---

<sup>1</sup> Doc. 10037/07.

<sup>2</sup> Doc. 13569/08.

<sup>3</sup> Doc. 16722/09.

<sup>4</sup> Doc. 17271/08 - point 18, page 8.

CONSIDÈRE que, puisqu'il est admis que l'espace contribue à la compétitivité globale et au potentiel d'innovation de l'économie européenne, les activités spatiales et leurs applications devraient être pleinement prises en compte dans l'utilisation des fonds alloués à la relance économique;

SOULIGNE la nécessité de mobiliser les mécanismes existants de soutien à l'innovation à l'échelon européen, national et régional, et d'envisager de nouveaux instruments de soutien afin de permettre une interaction fructueuse des connaissances, des innovations et des idées entre le secteur spatial et les autres secteurs, de même qu'entre l'industrie spatiale et les principaux instituts de recherche et universités;

INSISTE sur la nécessité:

- de recenser les mesures susceptibles de dynamiser l'innovation dans le secteur spatial, dans le cadre du plan européen pour l'innovation et en coordination avec les plans nationaux, lorsqu'il y a lieu;
- d'encourager une présence accrue de l'industrie spatiale européenne dans les pôles et réseaux transsectoriels d'innovation;
- de déterminer les conditions propices au développement de services avals, s'appuyant sur les programmes EGNOS, Galileo et GMES, en tirant pleinement parti d'une approche intégrée combinant, d'une part, les technologies de navigation par satellite, de télécommunication et d'observation de la terre et, d'autre part, les infrastructures terrestres;
- d'envisager d'inclure les applications spatiales dans toute sélection à venir de nouveaux marchés porteurs, au titre de l'initiative "marchés porteurs" de la Commission et à la lumière de l'évaluation de ladite initiative<sup>1</sup>; et
- d'analyser et de mesurer l'incidence, en termes d'innovation, des technologies spatiales sur les autres secteurs économiques, afin de contribuer par une analyse rigoureuse à la préparation des futurs programmes européens;

---

<sup>1</sup> Doc. 5121/08.

SOULIGNE en outre le potentiel qu'offre l'espace en ce qui concerne le développement de technologies diffusantes et la promotion de la future croissance économique européenne.

En particulier:

- MET EN LUMIÈRE le potentiel des technologies de télécommunication par satellite pour mettre le haut débit à la disposition des citoyens et des entreprises en Europe, ce qui permettra d'améliorer l'accès aux TIC modernes, notamment dans les zones rurales et reculées<sup>1</sup>, dans le contexte de la stratégie européenne en matière de haut débit, dont le Conseil européen a demandé l'élaboration les 19 et 20 mars 2009; INVITE la Commission, l'ESA ainsi que les États membres de l'UE et de l'ESA à envisager l'intégration des technologies satellitaires dans les futurs projets concernant le haut débit, en vue de soutenir la mise en œuvre du plan européen pour la relance économique, tout en respectant les principes de mise en concurrence ouverte, de neutralité technologique, ainsi que d'ouverture et de neutralité de l'architecture d'internet; et EST CONSCIENT par ailleurs de la nécessité d'examiner des approches et des architectures novatrices pour la fourniture de services globaux de télécommunication par satellite, en réponse à la demande institutionnelle de soutien aux programmes et aux politiques de l'Europe, notamment en matière de transports, d'énergie<sup>2</sup> et de sécurité;
- SOULIGNE que l'espace peut fournir une contribution importante à l'initiative concernant les usines du futur<sup>3</sup> ainsi qu'à d'autres priorités stratégiques du plan européen pour la relance économique;

## II) En ce qui concerne le fonctionnement initial de la GMES

RÉAFFIRME qu'il importe de mettre en œuvre rapidement les services GMES et [PREND NOTE de la proposition présentée par la Commission au Conseil de l'UE et au Parlement européen en vue d'un règlement sur le programme de fonctionnement initial de la GMES<sup>4</sup>], le but étant de franchir un pas important vers la mise en place d'un programme GMES propre à assurer le fonctionnement durable à long terme des services GMES et à répondre aux besoins des utilisateurs nationaux et européens, tout en poursuivant le développement d'une politique détaillée d'accès aux données et de diffusion de celles-ci pour ces services<sup>5</sup>;

SOULIGNE, dans ce contexte, que la priorité en matière de financement doit aller aux opérations de la composante spatiale de GMES;

---

<sup>1</sup> Doc. 7201/09.

<sup>2</sup> Doc. 7566/09.

<sup>3</sup> Conçues pour permettre à l'industrie européenne de s'adapter à la pression concurrentielle mondiale en renforçant la base technologique de l'industrie manufacturière de l'UE dans toute une série de secteurs  
([http://ec.europa.eu/research/press/2009/pdf/ppp-fact-sheet\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/press/2009/pdf/ppp-fact-sheet_en.pdf)).

<sup>4</sup> Après la publication du document de la Commission, la référence en sera ajoutée et les crochets seront supprimés.

<sup>5</sup> Comme exposé dans les conclusions du Conseil sur la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES): "Vers un programme GMES" (doc. 16722/08).

SOULIGNE qu'il faut veiller à ce que les services GMES soient fournis sur une base concurrentielle, lorsqu'il y a lieu, et à ce que les PME participent à cette fourniture de façon appropriée;

MET L'ACCENT sur la nécessité d'une approche cohérente et complémentaire entre les mécanismes de financement des services GMES, des données d'observation obtenues et des infrastructures mis en place au titre du thème "Espace" du septième programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration<sup>1</sup>, la proposition de règlement sur un programme de fonctionnement initial de la GMES<sup>2</sup>, le programme de l'ESA sur la composante spatiale de GMES et les activités mises en place au niveau des États membres;

### III) En ce qui concerne les modalités à long terme de la composante spatiale de GMES

RAPPELLE la nécessité de définir, au niveau national à l'échelon européen, une approche durable du financement de la composante spatiale de GMES, sur la base d'une évaluation de l'ensemble des besoins de financement de cette infrastructure, en tenant compte des trois phases successives: la phase de R&D devant être financée par des crédits de R&D, la phase de transition faisant intervenir à la fois un financement par des crédits de R&D et un financement opérationnel, et la phase opérationnelle faisant appel à un financement spécial pour les opérations faisant intervenir les utilisateurs; SOULIGNE que certains éléments de la composante spatiale de GMES entrent dans leur phase opérationnelle et NOTE AVEC SATISFACTION que, grâce à l'adoption d'un règlement sur le programme de fonctionnement initial de GMES, l'initiative serait dotée d'un financement opérationnel;

EST CONSCIENT de la nécessité de recenser les éléments restants du déploiement initial de la composante spatiale de GMES et d'en assurer le financement, et INVITE la Commission et l'ESA à élaborer, en concertation avec les États membres de l'UE et de l'ESA, une stratégie de financement pour ces éléments, sans préjuger du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE;

En ce qui concerne les observations liées à l'océanographie opérationnelle et à la surveillance de la composition atmosphérique, dans le respect du rôle de coordination générale que joue l'ESA à l'égard de la composante spatiale de GMES, INVITE la Commission et l'ESA à dialoguer avec les États membres de l'UE et de l'ESA ainsi qu'avec EUMETSAT et ses États membres pour examiner les possibilités quant au rôle d'EUMETSAT pour la coordination des besoins des utilisateurs en matière d'observation spatiale;

---

<sup>1</sup> Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique "Coopération" mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

<sup>2</sup> Référence à ajouter après la publication de la proposition de la Commission.

En ce qui concerne les observations liées à la surveillance des terres, aux interventions d'urgence et à la sécurité, INVITE la Commission et l'ESA à examiner les possibilités concernant les opérations à long terme des missions concernées, notamment l'obtention de données, en engageant des dialogues, sur la base d'un mandat à établir après étroite consultation des États membres de l'UE et de l'ESA, avec les États membres propriétaires d'infrastructures, afin de discuter des aspects relatifs au programme, à la gouvernance et au financement;

SOULIGNE qu'il importe que la Commission et l'ESA définissent une politique en matière de données et le régime de propriété qui s'appliquent aux missions Sentinelles compatibles avec la directive INSPIRE<sup>1</sup> et avec les dispositions de la déclaration de l'ESA sur le programme relatif à la composante spatiale de GMES, approuvée par le Conseil ministériel de l'ESA en 2008;

PREND NOTE de l'analyse préliminaire effectuée par l'ESA, notamment le scénario à long terme sur la composante spatiale de GMES<sup>2</sup>, comme une base d'évaluation de l'évolution et des coûts de la composante spatiale de GMES, INVITE l'ESA à consolider cette analyse, pour la fin 2009, par de nouvelles consultations avec EUMETSAT et les États membres propriétaires d'infrastructures et RÉAFFIRME la nécessité pour l'UE d'établir rapidement une stratégie budgétaire à long terme dans le cadre de la définition du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE;

#### IV) En ce qui concerne l'exploration spatiale

RÉAFFIRME la nécessité d'évaluer les possibilités qu'offrent les politiques de l'Union européenne en vue d'intégrer l'exploration spatiale dans une perspective politique plus large et, conscient que l'exploration spatiale peut avoir une incidence majeure sur l'innovation, ATTEND AVEC INTÉRÊT la tenue de la conférence politique de haut niveau proposée par la Commission sur le thème de l'exploration spatiale, sur la base préalablement convenue au sein du Conseil espace, qui constituerait une première étape vers l'élaboration, en temps utile, d'une vision politique européenne à part entière sur le thème "Europe et exploration", prévoyant une stratégie/une feuille de route à long terme et un schéma de coopération internationale;

---

<sup>1</sup> Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

<sup>2</sup> ESA/C(2009)36.

V) En ce qui concerne des instruments et des régimes de financement adéquats

RAPPELLE la nécessité d'élaborer des instruments et mécanismes de financement de l'UE adaptés, en tenant compte des spécificités du secteur spatial (en particulier la taille relativement réduite de son marché et sa dépendance vis-à-vis des fonds et des programmes publics), du besoin de renforcer la compétitivité de l'industrie spatiale ainsi que d'une implication équilibrée des capacités européennes, et en examinant les modalités d'une pleine association de l'ensemble des États membres de l'ESA;

SE FÉLICITE à cet égard de l'initiative prise par la Commission de réaliser des études approfondies sur ces questions, à propos desquelles elle consulte l'ESA et dont les résultats apporteront une contribution indispensable à l'accélération des travaux dans ce domaine, dans le contexte de la définition du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE, et NOTE que le Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel<sup>1</sup> a invité le directeur général de l'ESA à engager une réflexion avec la Commission européenne et les États membres en vue de parvenir à une analyse commune des règles actuelles régissant les programmes conjoints ESA-UE."

\* \* \*

La présidence tchèque de l'UE s'est déclarée disposée à organiser et à accueillir une conférence internationale de haut niveau sur l'exploration spatiale au cours du second semestre de l'année 2009 à Prague, dans le cadre d'une initiative commune de l'équipe de trois présidences: la présidence française, la présidence tchèque et la présidence suédoise.

Le Conseil Espace a pris note des informations fournies par la délégation portugaise concernant l'état d'avancement du partenariat "GMES-Afrique" (*doc. [10294/1/09](#)*).

\* \* \*

En décembre 2008, le Conseil européen a approuvé un plan de relance de l'économie européenne et a appelé au lancement d'un plan européen pour l'innovation, qui devrait également englober les technologies spatiales et les services qui en découlent, qui figurent parmi les principales technologies du futur (*doc. [17271/08](#)*).

Les travaux des experts européens préparant le 6<sup>e</sup> Conseil Espace ont fait apparaître trois domaines de la technologie spatiale offrant un degré d'innovation élevé: la science et l'exploration de l'espace; le processus de mise au point des technologies indispensables au déploiement autonome d'activités et d'infrastructures dans l'espace; et les infrastructures et applications spatiales pour atteindre les objectifs de l'UE dans les domaines de la sécurité et de la défense.

---

<sup>1</sup> ESA/C-M/CCVI/Res. 4 (Final), 25.11.2009.

En ce qui concerne les services spatiaux, les projets phares européens que sont Galileo et le GMES, qui revêtent un caractère hautement prioritaire en vue de la mise en œuvre du programme spatial européen, offriront des possibilités considérables pour le développement de nouveaux services et marchés hautement novateurs en aval, comme le prévoyait le 5<sup>e</sup> Conseil Espace (qui s'est tenu le 26 septembre 2008 à Bruxelles) dans sa résolution intitulée "Faire progresser la politique spatiale européenne" (doc. [13569/08](#)).

## **INFRASTRUCTURES EUROPÉENNES DE RECHERCHE**

Le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de règlement relatif au cadre juridique applicable à un consortium européen pour une infrastructure de recherche (ERIC), en résolvant les principaux problèmes qui restaient en suspens concernant les dispositions fiscales qui seront applicables aux futurs consortiums.

Le règlement vise à créer un cadre juridique communautaire destiné à faciliter la création et l'utilisation communes d'installations de recherche d'intérêt européen par plusieurs États membres, des pays associés et des organisations intergouvernementales. L'objectif est de disposer d'une procédure uniforme au lieu du système actuel qui repose sur des approches individuelles pour chacune des infrastructures de recherche.

Un ERIC rassemblera au moins trois États membres; des pays associés et des pays tiers autres que des pays associés remplissant les conditions requises, ainsi que des organisations intergouvernementales spécialisées, pourront s'y joindre.

Le projet de règlement, qui s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de l'Espace européen de la recherche, a été présenté par la Commission le 25 juillet 2008, sur la base des articles 171 et 172 du traité CE (*doc.* [12259/08](#)).

## **ÉVALUATION ET ANALYSE D'IMPACT DES PROGRAMMES DE RECHERCHE EUROPEÉENS - conclusions du Conseil**

Le Conseil a procédé à un échange de vues (*doc.* [9992/09](#) + [9992/09 COR 1](#)) et a adopté les conclusions figurant dans le document [9952/09](#).

## **LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE ET LA DIMENSION RÉGIONALE DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE - conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"RAPPELANT

- les conclusions de la présidence sur la future politique de soutien à la recherche de l'Union européenne, du 26 novembre 2004;<sup>1</sup>
- le livre vert intitulé "L'espace européen de la recherche: nouvelles perspectives", adopté par la Commission le 4 avril 2007<sup>2</sup>;
- les conclusions du Conseil sur les infrastructures de recherche dans l'espace européen de la recherche, du 22 mai 2007<sup>3</sup>;
- les conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)", du 28 février 2008<sup>4</sup>;

---

<sup>1</sup> Doc. 14687/04.

<sup>2</sup> Doc. 8322/07 + ADD 1.

<sup>3</sup> Doc. 10055/1/07.

<sup>4</sup> Doc. 6326/1/08.

- les conclusions du Conseil concernant les infrastructures de recherche européennes et leur dimension régionale, du 30 mai 2008<sup>1</sup>;
- les conclusions du Conseil sur la définition d'une "Vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche", du 2 décembre 2008<sup>2</sup>;
- les Conseils européens des 11 et 12 décembre 2008 et des 19 et 20 mars 2009<sup>3</sup>;

## Le Conseil

1. SOULIGNE que l'Europe doit continuer de soutenir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation dans le contexte de la crise économique actuelle et qu'il convient notamment d'accélérer les investissements nationaux dans des infrastructures de recherche paneuropéennes, conformément au plan européen pour la relance économique. Ceci aura non seulement des effets positifs à court et à long terme sur la compétitivité européenne, mais stimulera encore davantage le développement de l'EER et permettra de réaliser la "cinquième liberté", c'est-à-dire la libre circulation de la connaissance.
2. CONSIDÈRE qu'il importe de disposer d'infrastructures de recherche d'un excellent niveau, implantées en un seul endroit ou organisées en réseau, pour favoriser le développement du triangle de la connaissance et stimuler le développement socio-économique et la compétitivité de l'Europe et de ses régions, ainsi que cela a été souligné lors de la conférence sur "Les infrastructures de recherche et la dimension régionale de l'Espace européen de la recherche (EER)", qui s'est tenue à Prague les 24 et 25 mars 2009.
3. SALUE le travail consacré par le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) à la version actualisée (2008) de la feuille de route, laquelle a souvent joué un rôle de catalyseur pour les feuilles de routes ou programmes nationaux sur les infrastructures de recherche, et INVITE les États membres à amplifier leurs efforts pour permettre, s'il y a lieu, la mise en œuvre de cette feuille de route selon un calendrier réaliste.
4. MESURE l'importance des infrastructures de recherche, notamment des infrastructures partenaires régionales, pour un développement plus équilibré de l'EER et la circulation des cerveaux à travers l'Europe, et donc pour la cohésion européenne. Dans ce contexte, RAPPELLE la portée du principe d'excellence et l'importance, pour les chercheurs européens, d'avoir effectivement accès aux meilleures installations de recherche.

---

<sup>1</sup> Doc. 10220/08.

<sup>2</sup> Doc. 16767/08.

<sup>3</sup> Doc. 17271/1/09 REV 1.

5. SOULIGNE que les infrastructures de recherche sont importantes pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la recherche et du développement et qu'elles présentent un intérêt tout particulier pour la mobilité intersectorielle et la participation des entreprises au processus de formation des chercheurs, et INVITE les États membres à prendre part à la mise en place d'activités de formation spéciales en vue de rapprocher les universités, les organismes effectuant des activités de recherche, les infrastructures de recherche et l'industrie.
6. SALUE la communication de la Commission intitulée "Infrastructures TIC pour la science en ligne"<sup>1</sup>, qui met l'accent sur l'importance croissante des infrastructures en ligne pour l'excellence de la recherche, l'innovation et le fonctionnement efficace des infrastructures de recherche, et SOULIGNE que les infrastructures en ligne sont un facteur essentiel pour venir à bout de la fragmentation et de la fracture numérique en Europe, puisqu'elles permettent d'exploiter la force collective des ressources scientifiques européennes, indépendamment de leur situation géographique.
7. CONSTATE, à cet égard, que les infrastructures et la science en ligne jouent un rôle important pour le développement futur de l'EER et qu'il sera nécessaire d'approfondir la question le moment venu, et INVITE, d'une part, la Commission à tendre vers la durabilité, la connectivité universelle, l'interopérabilité et l'utilisation sans entraves des infrastructures paneuropéennes en ligne et, d'autre part, les États membres à tenir compte du rôle des infrastructures en ligne dans leurs feuilles de route et/ou programmes nationaux pour les infrastructures de recherche.
8. INVITE les États membres et la Commission, en concertation avec l'ESFRI s'il y a lieu, à:
  - promouvoir le recours aux instruments financiers existants, notamment les fonds structurels et les instruments de la BEI, pour la construction, la modernisation ou l'entretien des infrastructures de recherche, y compris les infrastructures partenaires régionales;
  - favoriser, dans ce contexte, la mise en place d'infrastructures de recherche, y compris leur répartition, de manière à faciliter la mise en œuvre équilibrée de l'EER, tout en préservant le principe de l'excellence scientifique et en garantissant un accès effectif à ces infrastructures;
  - établir et renforcer des liens entre les infrastructures de recherche nationales et paneuropéennes;
  - analyser les retombées socio-économiques et l'efficacité au regard des coûts des infrastructures de recherche pour les régions qui les accueillent et pour l'Europe dans son ensemble, tout en recensant les obstacles éventuels à un recours accru aux fonds structurels.

---

<sup>1</sup> Doc. 7432/09.

9. INVITE les États membres, en concertation avec l'ESFRI, à:
- définir, en particulier, un ensemble commun de critères pouvant être utilisés pour évaluer l'efficacité des infrastructures de recherche au niveau européen;
  - fixer des critères non contraignants pour l'évaluation des offres avant de choisir le lieu d'implantation des grandes infrastructures de recherche paneuropéennes."

**LES PREMIERS PAS VERS LA MISE EN ŒUVRE DE LA VISION 2020 POUR  
L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE - conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [9956/09](#).

## **DIVERS**

Le Council a pris note d'informations concernant les points suivants:

### **Projet de directive relative aux droits des consommateurs**

La présidence a présenté un rapport sur l'état des discussions qui ont eu lieu depuis la présentation de la proposition par la Commission en octobre 2008 (*doc. 10163/09*).

Après un premier examen du texte, les travaux au sein des instances préparatoires du Conseil se sont concentrés sur une série d'aspects déterminants de la proposition, qui concernent les définitions, le champ d'application de la directive, les obligations en matière d'information et le droit de rétractation en cas de contrats hors établissement et de contrats à distance.

### **Résultats de la session informelle du Conseil "Compétitivité" (Prague, du 3 au 5 mai 2009)**

Le président a résumé les résultats de la session informelle des ministres chargés de la compétitivité, qui a été consacrée à des discussions concernant le "triangle de la connaissance", la Vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche et la politique des ressources humaines dans le domaine de la recherche, l'avenir du marché intérieur ainsi que le programme de réduction des charges administratives, dans sa partie "marché intérieur/industrie".

### **Relations économiques transatlantiques**

Le vice-président de la Commission, M. G. Verheugen, et le président du Conseil ont donné un aperçu de l'état des relations transatlantiques, dans le cadre du Conseil économique transatlantique et du Dialogue transatlantique entre entreprises.

### **Projet Google**

Le Conseil a pris note d'informations fournies par la délégation allemande concernant le projet "Google Books" (scannage de livres dans les bibliothèques américaines en vue de créer une banque de données sur la base de copies numériques) et son incidence juridique éventuelle en ce qui concerne le droit d'auteur (*doc. [10221/09](#)*).

Il a été demandé à la Commission d'effectuer une analyse et de faire rapport en temps utile.

## **Le tourisme et son rôle dans la reprise économique**

La délégation grecque a présenté une lettre adressée au Conseil concernant le rôle positif du tourisme dans l'atténuation de la crise économique actuelle ([9900/09](#)).

## **Conférence sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne (Budapest, 25 mai 2009)**

La délégation hongroise a fourni des informations sur les résultats de la conférence (*doc.* [10286/09](#)).

## **Politique de l'innovation**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence (*doc.* [9369/09](#)) concernant les activités en cours en matière d'innovation, sur la base de la communication de 2005 intitulée "Davantage de recherche et d'innovation - Investir pour la croissance et l'emploi: une stratégie commune" (*doc.* [13606/05](#)) et de la stratégie européenne de l'innovation approuvée par le Conseil en décembre 2006.

## **Partenariat européen pour les chercheurs: favoriser les carrières et la mobilité**

La Commission et la présidence ont informé le Conseil des progrès effectués en ce qui concerne les plans d'action nationaux et des résultats de la conférence sur la mobilité des chercheurs organisée par la présidence tchèque du 27 au 29 avril 2009.

Ayant adopté des conclusions en la matière en septembre 2008, le Conseil a invité les ministres Biltgen (Luxembourg) et Gago (Portugal) à examiner la question afin de recenser les domaines d'action prioritaires pour permettre une réalisation rapide et concrète des objectifs du partenariat, ainsi qu'à examiner la notion de statut de chercheur européen. Les progrès enregistrés par les deux ministres ont été présentés au Conseil de décembre 2008 (*doc.* [10003/09](#)).

## **Communication sur les technologies futures et émergentes**

La Commission a présenté une communication intitulée "Repousser les limites des TIC: une stratégie en matière de recherche sur les technologies futures et émergentes en Europe", qui a été adoptée en avril 2009 (*doc.* [9077/09](#)).

## **Participation éventuelle de la Russie à des programmes-cadres de recherche de l'UE**

La Commission a fourni des informations sur l'évolution de ce dossier. Lors du Conseil permanent de partenariat UE-Russie qui s'est tenue à Brdo (Slovénie) le 26 mai 2008, la Russie a manifesté formellement son intérêt à participer au septième programme-cadre de recherche. Des négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord UE-Russie ont été lancées lors du sommet UE-Russie qui s'est tenu à Khanty-Mansiisk en juin 2008.

## **Projet ITER pour la fusion nucléaire**

Le Conseil a reçu des informations de la Commission concernant le projet ITER.

En décembre 2008, le Conseil a invité la Commission à lui rendre compte régulièrement de l'évolution du projet (*doc. [10342/09](#)*).

## **Institut européen de technologie et d'innovation (IET)**

La Commission a informé le Conseil de l'évolution du dossier concernant l'IET.

Après qu'un accord a été dégagé sur le siège de l'IET (qui sera à Budapest en Hongrie) le 18 juin 2008, les membres de son conseil d'administration ont été désignés et la première réunion de celui-ci est intervenue à l'automne 2008. La sélection et le lancement des premières communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) (dans un délai de dix-huit mois à partir de la désignation des membres du conseil d'administration) devraient avoir lieu d'ici 2009.

## **Conférence "Research Connection 2009"**

La Commission a fourni au Conseil des informations sur la conférence qui a eu lieu à Prague les 7 et 8 mai 2009. La conférence a traité de questions telles que la manière de participer aux programmes de recherche de l'UE, les priorités pour les initiatives européennes en matière de recherche, notamment le septième programme-cadre, les fonds structurels et le programme pour la compétitivité et l'innovation.

## **Une stratégie pour la R&D et l'innovation en matière de TIC en Europe: passer à la vitesse supérieure**

La Commission a présenté sa communication qui a été adoptée en avril 2009 (*doc. [7883/09](#)*). Elle propose une stratégie pour la recherche et l'innovation en matière de TIC afin de permettre à l'Europe d'être à la pointe de l'évolution des TIC, de soutenir la croissance de nouvelles entreprises et de faire une meilleure utilisation des innovations dans le domaine des TIC pour relever les grands défis socio-économiques.

## **Conférence sur le développement durable: un défi pour la recherche européenne**

La Commission a fourni des informations au Conseil sur les résultats de la conférence qui s'est tenue à Bruxelles du 26 au 28 mai 2009.

## **Priorités de la prochaine présidence de l'UE**

La délégation suédoise a donné un aperçu général des priorités en matière de compétitivité et de recherche qui seront abordées lors de la prochaine présidence de l'UE.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **RELATIONS EXTÉRIEURES**

#### **Situation au Zimbabwe - Lettre au Secrétaire général du groupe des États ACP**

Le Conseil a approuvé une réponse à la lettre du Secrétaire général du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifiques (pays ACP), demandant que ce groupe soutienne le dialogue entre l'UE et le gouvernement du Zimbabwe (*doc. [10044/09](#)*).

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Commissaire aux comptes extérieur de la banque central néerlandaise**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de PricewaterhouseCoopers Accountants comme commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank pour les exercices 2008 à 2011 (*doc. [8967/09](#) et [8967/09](#) COR 1*).

### **PÊCHE**

#### **Application provisoire de l'accord de pêche avec la Guinée**

Le Conseil a adopté une décision approuvant l'application provisoire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Guinée (*doc. [7806/09](#)*).

Cette décision vise à assurer la poursuite des activités de pêche des navires communautaires jusqu'à ce que le nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre en vigueur.

En décembre 2008, la Communauté et la République de Guinée ont paraphé un accord de partenariat dans le secteur de la pêche qui donne des possibilités de pêche aux pêcheurs communautaires dans la zone de pêche guinéenne. Ce nouvel accord, qui abrogera l'accord existant conclu entre les deux parties en mars 1983, doit encore être conclu formellement.

### **Commission interaméricaine du thon des tropiques (CITT)**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de la Commission interaméricaine du thon des tropiques (CITT).

L'UE reste déterminée, conformément aux objectifs généraux de la politique commune de la pêche, à permettre l'exploitation durable des espèces réglementées par la CITT et à minimiser les répercussions des activités de pêche sur les écosystèmes marins. Elle soutiendra également, le cas échéant, l'adoption des actions suivantes par la CITT:

- mesures strictes de conservation et de gestion des ressources de pêche prenant en compte les meilleurs avis scientifiques disponibles;
- mesures visant à contrôler l'effort de pêche;
- mesures de suivi, de contrôle et de surveillance;
- mesures de lutte contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);
- poursuite de la modernisation de la CITT.

### **Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord (OCSAN). Au titre de cette décision et conformément aux objectifs dans le cadre de la politique commune de la pêche, l'UE soutiendra notamment l'adoption d'actions par l'OCSAN visant à assurer la viabilité à long terme des ressources de saumon et tenant compte des meilleurs avis scientifiques disponibles. Par ailleurs, l'UE soutiendra les demandes d'adhésion à la convention OCSAN présentées par des pays pratiquant une pêche responsable.

## **AGRICULTURE**

### **Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles**

Le Conseil a adopté une directive relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (*doc. [3695/08](#)*) à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. La nouvelle directive vise à codifier la directive 80/777 et à l'aligner sur les nouvelles règles de comitologie.

**TRANSPORTS****Convention douanière relative au transport international de marchandises**

Le Conseil a décidé de publier, dans un but d'information, une version consolidée de la Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises, telle que modifiée depuis lors (*doc. [7563/3/09 REV 3](#)*).

**MARCHÉ INTÉRIEUR****Autorisation de mise sur le marché de médicaments\***

Le Conseil a adopté<sup>1</sup> une directive modifiant deux directives concernant le code communautaire relatif aux médicaments (*doc. [3713/08](#), [9542/09](#) et [9542/09 ADD 1 REV 1](#)*), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Cette nouvelle directive vise à garantir que tous les médicaments sont soumis aux mêmes critères d'évaluation, d'approbation et de traitement administratif en cas de modification du processus de production, du conditionnement ou de l'adresse du fabricant.

**AFFAIRES INSTITUTIONNELLES****Procédure de réglementation avec contrôle - Actes législatifs en codécision**

Le Conseil a adopté un règlement adaptant un certain nombre d'actes législatifs à la procédure de réglementation avec contrôle (*doc. [3734/09](#) et [9970/09](#) et [9970/09 ADD 1](#)*), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Le nouveau règlement couvre les domaines suivants: entreprises, environnement, Eurostat, marché intérieur, santé et protection des consommateurs, énergie et transports.

La procédure de réglementation avec contrôle vise à permettre au Conseil et au Parlement européen de procéder à un examen efficace et rapide des propositions de la Commission. Conformément à cette procédure, le Conseil et le Parlement européen peuvent, si le comité de réglementation a soutenu précédemment les mesures envisagées par la Commission, s'opposer à l'adoption de l'acte lorsque la proposition excède les compétences d'exécution, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

La décision 2006/512/CE a modifié la décision 1999/468/CE fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. Elle a introduit la nouvelle procédure pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de co-décision.

---

<sup>1</sup> La délégation allemande s'est abstenue lors du vote.